

Communiqué

**BIOMASSE FORESTIÈRE**  
**LE SYNDICAT REPRÉSENTERA**  
**LES INTÉRÊTS DES PRODUCTEURS FORESTIERS**

Rimouski, le 18 juillet 2008 – La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ) a récemment confirmé le rôle du Syndicat des producteurs forestiers comme agent de vente et de mise en marché des producteurs de son territoire, en ce qui concerne les bois à des fins de production d'énergie. La RMAAQ a ainsi approuvé une modification au règlement sur l'Agence de vente en commun des producteurs forestiers du Bas-Saint-Laurent. Cette dernière est entrée en vigueur suite à sa parution dans la Gazette officielle du Québec le 2 juillet.

Comme pour le secteur des pâtes, papiers et panneaux, les propriétaires forestiers pourront compter sur le Syndicat pour négocier les meilleures conditions possibles pour la biomasse forestière en provenance de la forêt privée. Même si cette ressource était déjà incluse au Plan conjoint des producteurs forestiers et au règlement sur l'agence de vente, le Syndicat souhaitait que soit précisé son rôle, étant donné que l'utilisation de la biomasse forestière est en plein développement et qu'elle se situe principalement en forêt privée. L'organisation considère que les producteurs doivent se donner les moyens efficaces pour la mise en marché de ce produit qui leur appartient.

Les entreprises et organismes intéressés par la biomasse forestière à des fins de production d'énergie sont donc invités à communiquer avec le Syndicat pour prendre des informations et convenir éventuellement de mesures et de conditions d'approvisionnement.

– 30 –

Source : Jean Tremblay, directeur général  
Téléphone : 418 723-2424